Cas de figure AJ

Intervention commission d'office

Attention : toutes les procédures CO ne bénéficient pas de l'AJG

Aide Juridictionnelle Garantie

Cf. art 19-1 loi 1991 sur l'AJ :
EX. : 1ère instance & appel - majeur : Soins psy / Ordonnance de protection/ Cour d'assises / IPC / Compa auteur & victime / Compa à délai différé auteur & victime / CRPC-Déférement auteur & victime / JLD DP / JLD étrangers / TA éloignement
Cf AFM : les missions éligibles sont signalées

2 pièces à déposer :

AFM

+ Cerfa attestation sur l'honneur AJG recto-verso

NB1 : à déposer même en cas de dispense : mineur / soins psy / majeur protégé)

NB2: il faut l'adresse même pour les GAV

Aide Juridictionnelle en CO hors AJG

ex CRPC, MAE, JLD CJ, TC, TPol, JAP, 6è…

Dépôt AJ dès que possible et dans le respect du cas général

Ex : 5è TJ, instruction, civil en général sauf ordonnances de protection

NB : cadre spécifique CO en page 1 du cerfa

AFM

CRPC : demander l'AFM et déposer ensuite

Autres cas : demander l'AFM une fois la décision d'AJ rendue

Avocat choisi intervenant à l'AJ

Utiliser le nouveau cerfa 2022 à l'exclusion de tout autre

Adresser par voie numérique :

baj.tj-amiens@justice.fr

Un mois pour régulariser les pièces le cas échéant

Décision BAJ

15 jours pour faire appel sauf en cas de caducité

AJT = dépôt avec AFM

AJP : dépôt avec AFM +faire convention d'AJP

Exception : 388-1 en CO ou choisi

Dépôt AFM seule pour paiement directement

Exception : commission de discipline détenu - en CO ou choisi

Dépôt AFM seule pour paiement directement

Attention changement de décret de référence :
Décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles